



ARRETE MUNICIPAL N° 891

REGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de Pecquencourt,

Vu l'article L 2212-1 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les festivités organisées à l'occasion du Salon de la moto,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation,

ARRETE

ARTICLE I :

Les 27 et 28 avril 2019, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la voie de contournement des bus au rond-point face au collège Maurice Schumann.

ARTICLE II :

Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 21 mars 2019

Le Maire

Joël PERRACHE

